

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-69			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettese à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée sur la commune d'Escalquens

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le code Général des impôts prévoit que les délibérations instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et celles instituant les exonérations ou majorant la valeur forfaitaire sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ce même code précise également que le taux de TA fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %, cependant il permet aussi de majorer le taux communal jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ceux-ci rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

En raison de son positionnement stratégique, aux portes de la métropole toulousaine et de son cadre de vie attractif, entre ville intense et campagne, la commune d'Escalquens est une ville attractive, tant au niveau démographique qu'économique. Elle a d'ailleurs connu une forte croissance jusque dans les années 2000 et continue de se développer avec un taux de croissance annuel de 1,5 % noté entre 2010 et 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Escalquens a approuvé son PLU le 24 avril 2025 définissant notamment le projet stratégique de développement urbain et de maîtrise de la croissance démographique jusqu'en 2039.

Il rappelle que le PLU prévoit l'accueil de 1 830 habitants pour répondre à la trajectoire fixée et la création de 1 160 logements, prévu dans des secteurs délimités et définis par les orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP sectorielle « Bourg-Centre » : avec un objectif de production de 250 logements et une programmation d'équipements publics permettant de renforcer son rôle de centre (commerces, services, équipements et espaces publics de qualité)
- OAP sectorielle « Capitouls-Plaine des Sports » : avec un objectif de production de 250 logements, l'implantation des équipements sportifs du centre-ville (aujourd'hui vétustes), d'un groupe scolaire et d'un maillage viaire
- OAP sectorielle « Sauzat » : avec un objectif de production de 125 logements permettant de créer une connexion entre l'Avenue de la Mairie et le Collège (mais qui fera l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à compter de 2031)
- OAP thématique « Cadre de vie » : fixant les objectifs souhaités par la municipalité en termes de densité dans le tissu urbain existant et prévoyant un objectif maximum de production de 415 logements.

Ce dynamisme sociodémographique et économique engendre donc d'une part, des besoins importants en termes d'équipements publics, avec leurs services associés, mais également en termes d'infrastructures et de superstructures. Il impose également un renforcement et une amélioration constante des voiries et réseaux.

La commune entend donc que les acteurs du développement urbain participent à l'effort exceptionnel d'équipements et d'aménagements public qu'il a été décidé de conduire et affirmé dans le PLU et notamment :

- La réalisation d'une Plaine des Sports visant à répondre aux besoins des associations sportives locales et la création d'un équipement public (Groupe Scolaire) sur le secteur des Capitouls : Ces aménagements sportifs bénéficieront directement à l'ensemble des habitants de la commune et le groupe scolaire au secteur des capitouls ainsi qu'aux secteurs de densification incitée.
- La restructuration du bourg-centre pour conforter la centralité du quartier, en faire le lieu de rassemblement de tous les Escalquinois et améliorer la qualité du cadre de vie : cet aménagement urbain essentiel dans le projet communal et nécessitant des investissements conséquents comprendra notamment la création d'une halle hybride et polyvalente pour accueillir le marché ou d'autres événements culturels, associatifs, etc. et la création d'un nouvel équipement culturel comprenant une salle de spectacle pour répondre aux besoins des associations et des habitants, ils entraîneront aussi la restructuration des équipements publics existants pour les adapter aux nouveaux besoins induits par l'arrivée de ces habitants (Groupe scolaire du centre-ville en lien avec le nouveau situé aux capitouls, l'Espace Jean Cassan, Oustal etc). Mais aussi aménager une place publique en centre-bourg, pour créer un lieu de convivialité, dans un environnement apaisé, requalifier le chemin des écoles en mail partagé et paysager. Enfin utiliser le Ruisseau du Berjean comme axe structurant dans l'aménagement d'un parc urbain. Cette restructuration bénéficiera à l'ensemble des secteurs identifiés pour l'application du taux majoré compte tenu de sa localisation et plus précisément le celui du centre-ville.
- La réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pour faciliter l'utilisation des transports collectifs tout en confortant le rôle de la gare. Cet équipement public général permettant de développer l'usage des transports collectifs bénéficiera à l'ensemble de la population communale.
- Plan de réfection des voiries et trottoirs comprenant notamment la sécurisation des voies structurantes de la commune (RD 16, réaménagement du carrefour de la Cousquille, Avenue de la Mairie, etc.) , ces travaux substantiels de voirie et ou de réseaux sont identifiés comme bénéficiant aux secteurs de majoration correspondants à la zone Ui, l'OAP Centre ville et l'OAP Capitouls.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'instaurer une participation équilibrée des nouvelles constructions au financement des équipements publics dont elles bénéficieront directement.

La taxe d'aménagement, outil fiscal dédié à cet objectif, permet de moduler son taux en fonction des besoins identifiés sur des secteurs spécifiques. La présente délibération propose ainsi d'instituer des secteurs à taux majoré, conformément aux dispositions légales en vigueur, afin de garantir une répartition équitable des charges entre les contribuables actuels et futurs.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU les articles 1645 quater A et suivants du Code général des impôts,

VU l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Escalquens, identifiant les secteurs de développement et les besoins en équipements publics associés,

VU la délibération N°2014-146 du 27 novembre 2014 fixant le taux de Taxe d'aménagement sur la commune à 5 %,

VU l'avis de la commission Technique/Urbanisme et environnement réunie le 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le développement urbain prévu par le PLU, générera des besoins significatifs en équipements publics et infrastructures, dont les coûts ne peuvent être intégralement supportés par les contribuables actuels, que ces équipements consisteront notamment en des aménagements de voirie, afin de faciliter la circulation automobile, piétonne et cycliste, et d'adaptation des réseaux, de réalisation d'un grand parc arboré destiné à anticiper les effets du changement climatique, la réalisation d'équipements sportifs adaptés, d'un groupe scolaire et d'un pôle d'échange multimodal destiné à faciliter l'utilisation des transports en commun ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles constructions bénéficieront directement des investissements programmés, notamment en matière de mobilités, d'espaces publics, d'équipements sportifs et de centralité, justifiant une participation proportionnée à ces aménagements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer la taxe d'aménagement majorée sur le territoire aux taux précisés ci-dessous :

8 % sur les secteurs de densification incitée Ui hors OAP

15 % sur les secteurs d'OAP suivants et figurant sur le plan en annexe

Secteur bourg-Centre Ud (hors Ud1), Uq, Us, Ug, Ui

Secteur des Capitouls : AU1, Ui

- De maintenir la Taxe d'Aménagement de droit commun à 5 % sur le reste du territoire communal
- De n'instaurer aucune exonération à la Taxe d'Aménagement

Précision étant faite que les secteurs mentionnés sont délimités conformément aux annexes cadastrales et cartographiques jointes à la présente délibération, identifiant les sections, parcelles et périmètres concernés.

- De reporter, à titre informatif, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU conformément à l'article R.151-52, 10° du code de l'urbanisme
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération, accompagnée de ses annexes, aux services compétents de l'État (préfecture, Direction Générale des Finances Publiques) dans les délais légaux, afin d'assurer son entrée en vigueur au 1er janvier 2027, et de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme conformément au code de l'Urbanisme

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

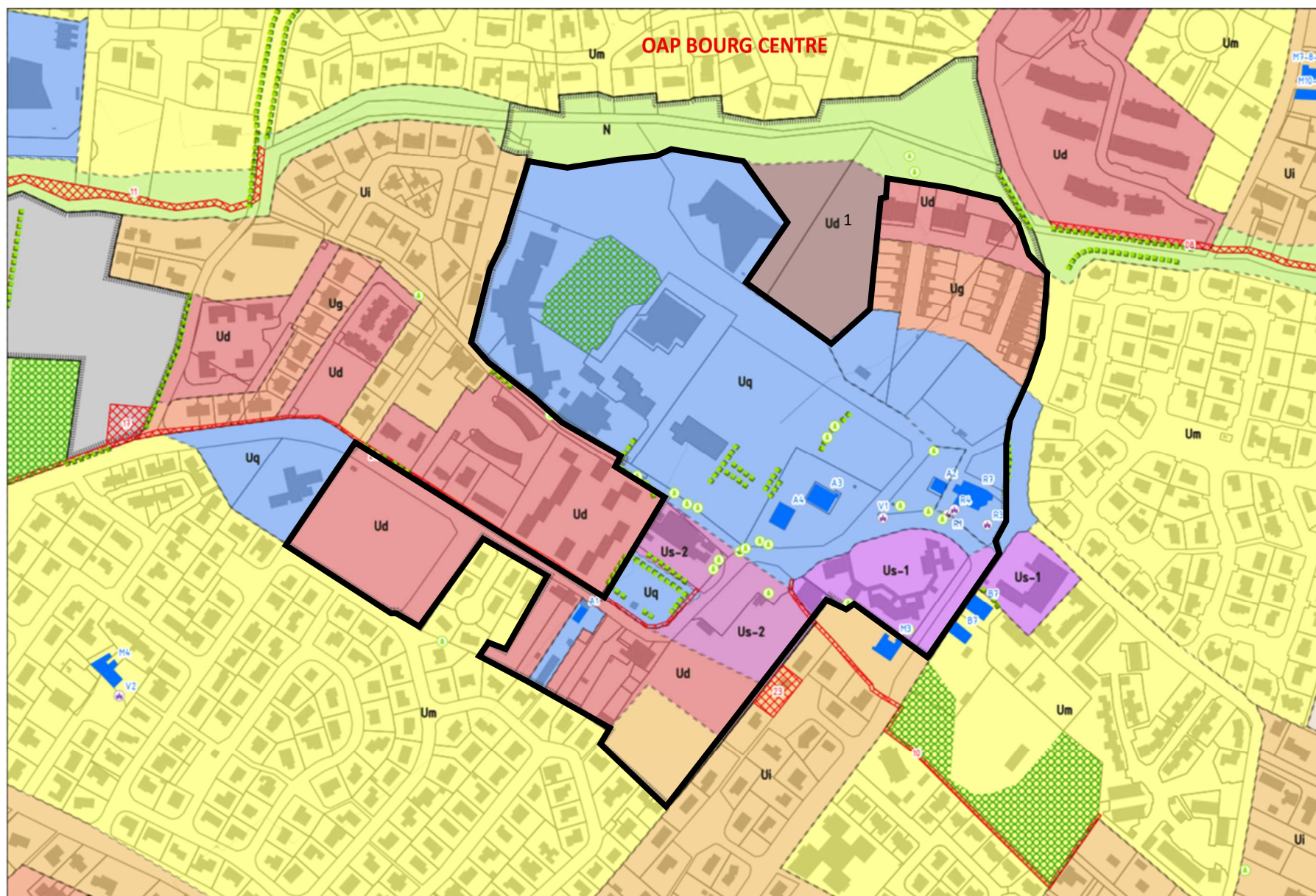
ANNEXE 1 : Plan localisation Taux majoré

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE



ANNEXE 1 : Plan localisation Taux majoré

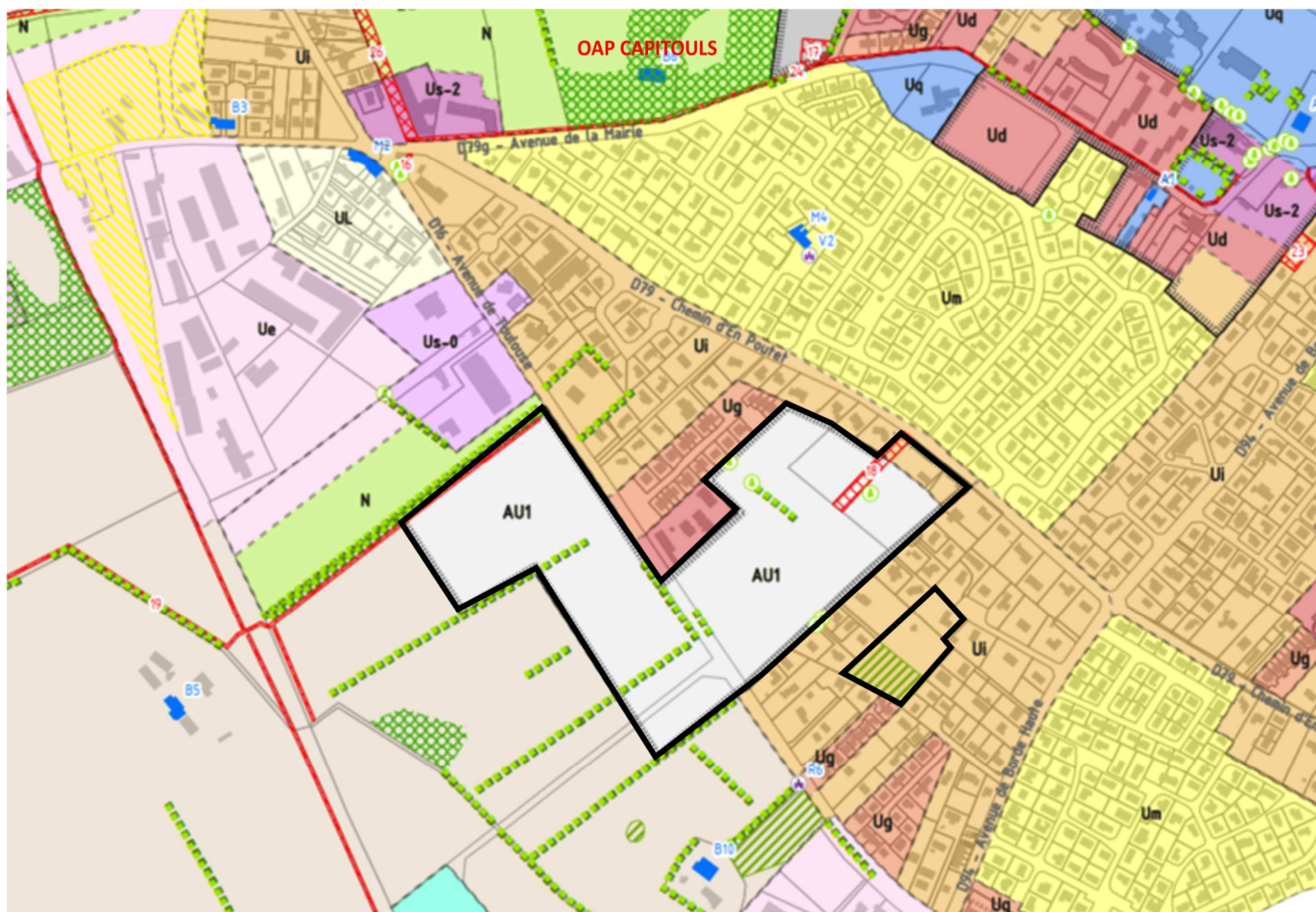
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE



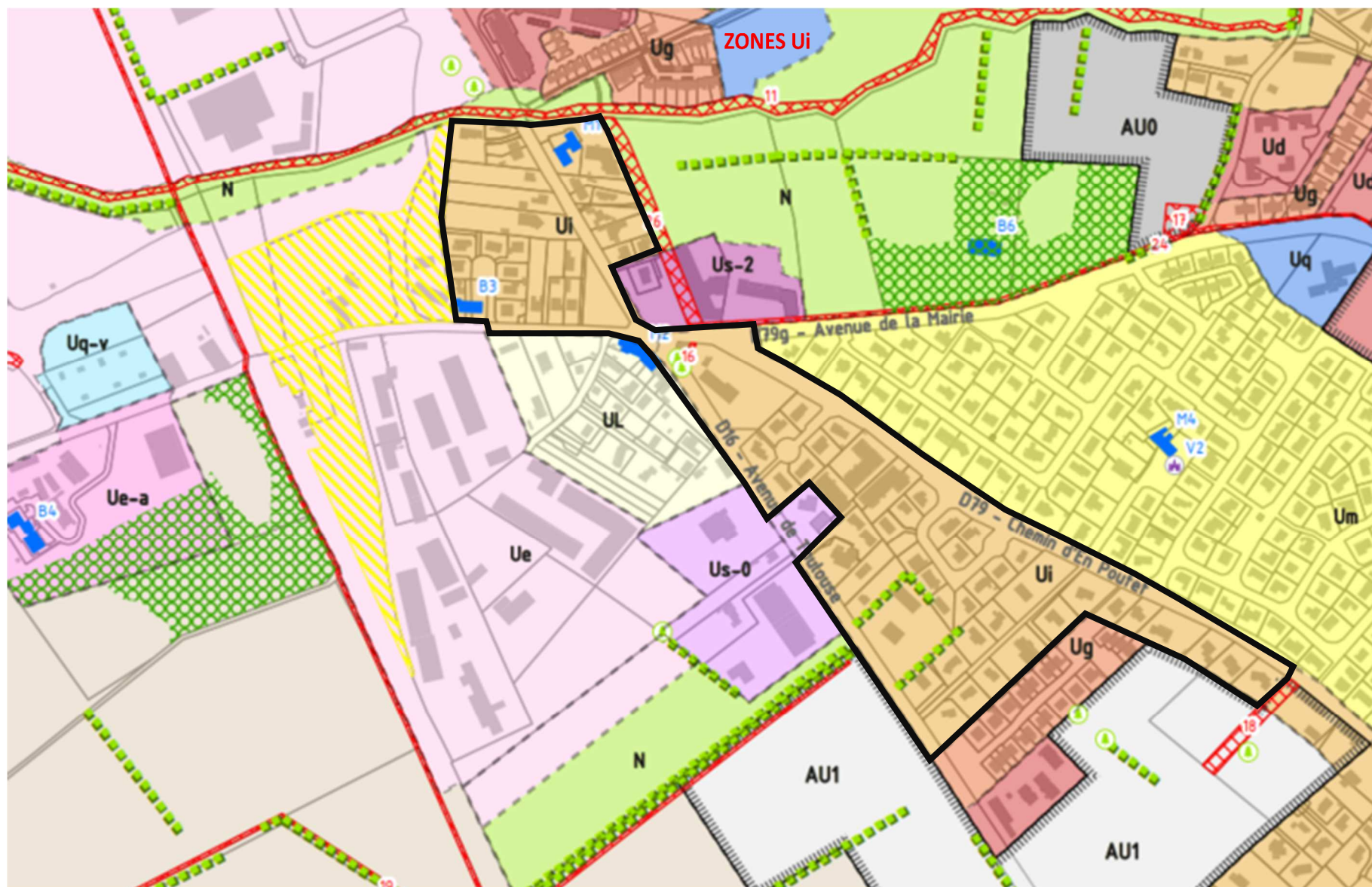
ANNEXE 1 : Plan localisation Taux majoré

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE



ANNEXE 1 : Plan localisation Taux majoré

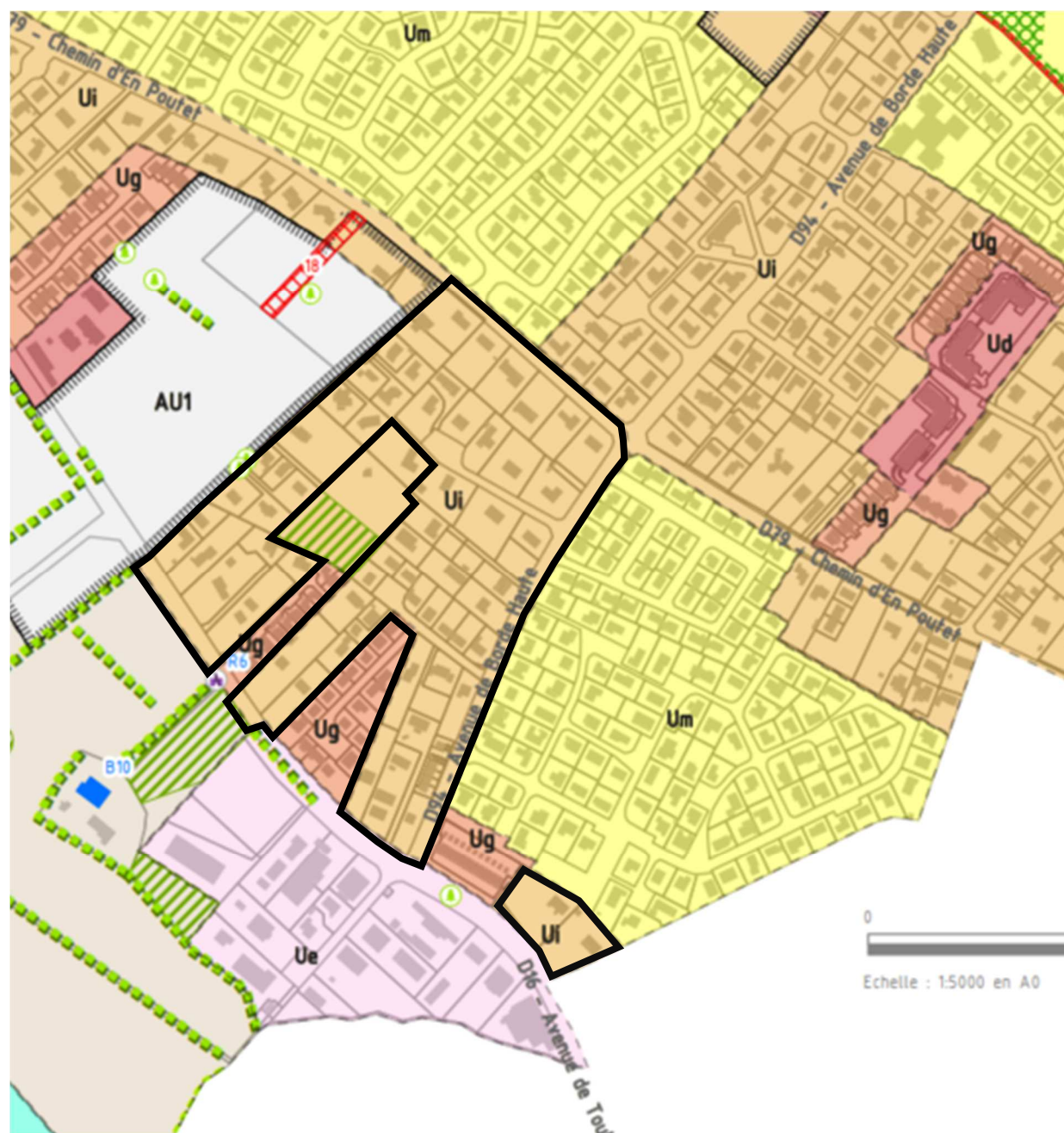
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE



ANNEXE 1 : Plan localisation Taux majoré

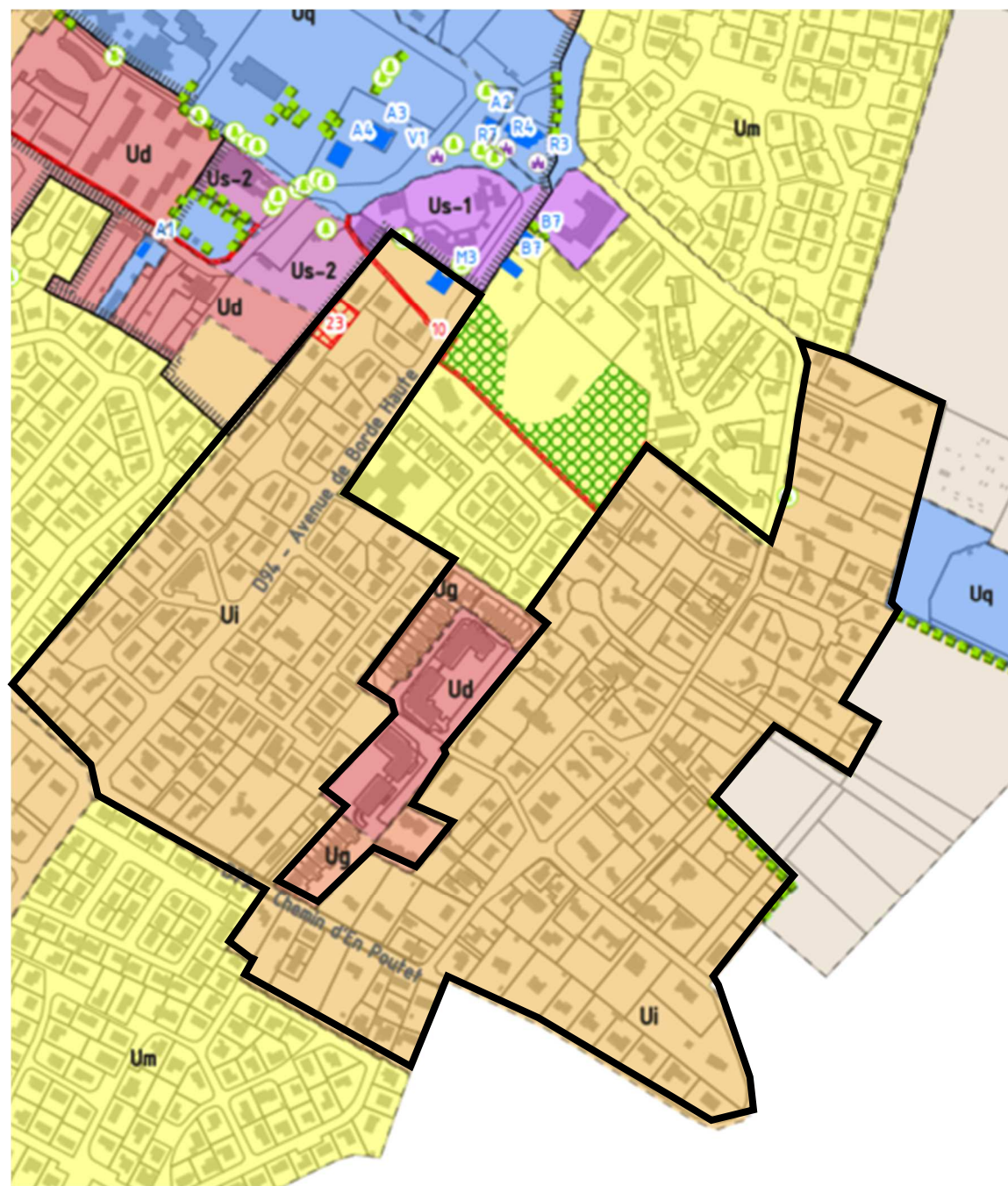
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

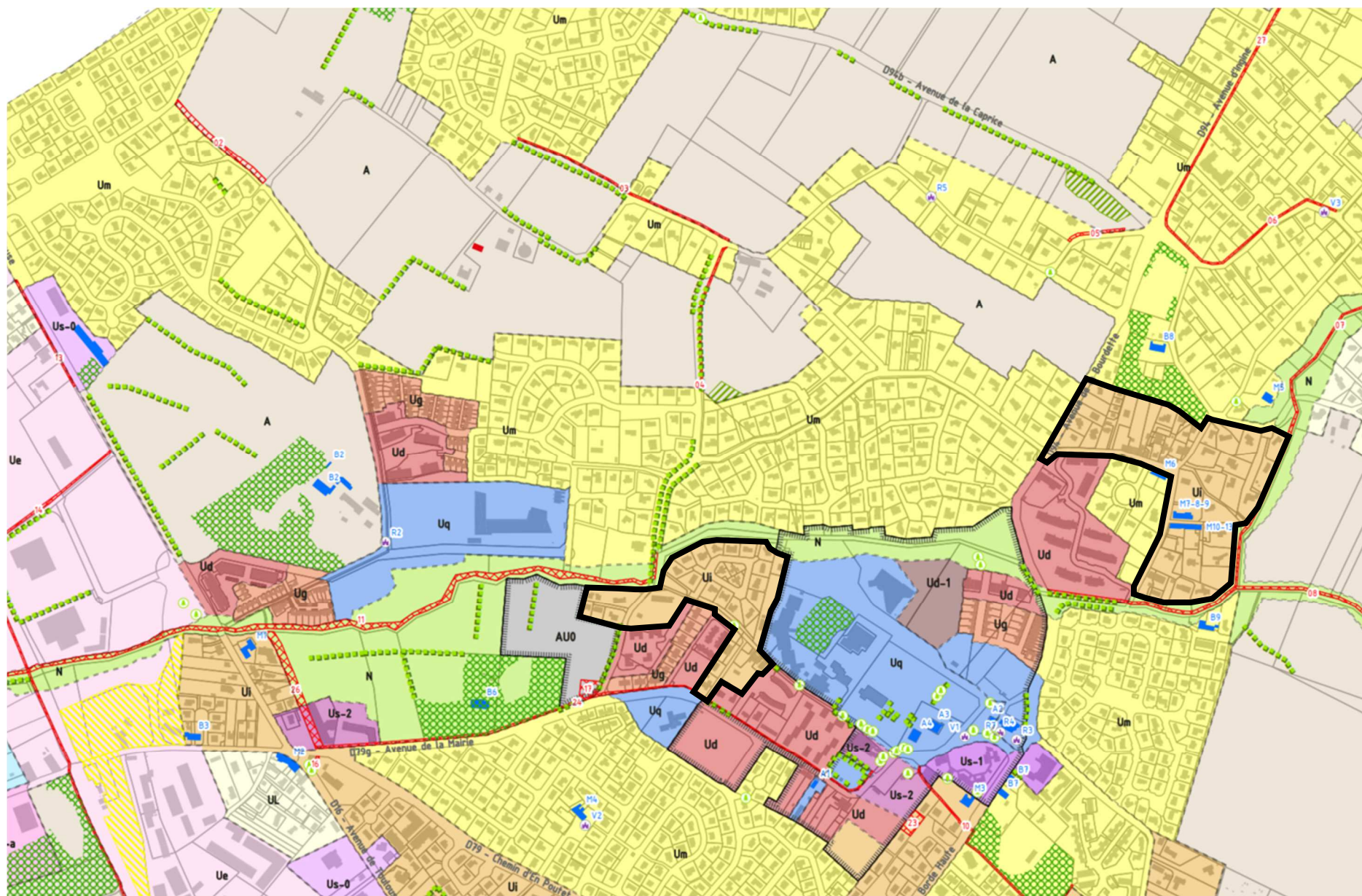
Publié le



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_69-DE

Berger
Levfaul

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Guillaume MORLAS

Objet : Urbanisme – Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée sur la commune d'Escalquens

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le code Général des impôts prévoit que les délibérations instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et celles instituant les exonérations ou majorant la valeur forfaitaire sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ce même code précise également que le taux de TA fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %, cependant il permet aussi de majorer le taux communal jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ceux-ci rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernés et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

En raison de son positionnement stratégique, aux portes de la métropole toulousaine et de son cadre de vie attractif, entre ville intense et campagne, la commune d'Escalquens est une ville attractive, tant au niveau démographique qu'économique. Elle a d'ailleurs connu une forte croissance jusque dans les années 2000 et continue de se développer avec un taux de croissance annuel de 1,5 % noté entre 2010 et 2021.

Il est rappelé que la commune d'Escalquens a approuvé son PLU le 24 avril 2025 définissant notamment le projet stratégique de développement urbain et de maîtrise de la croissance démographique jusqu'en 2039. Un des objectifs fixé dans ce PLU est donc de profiter d'un accroissement maîtrisé de la population pour maintenir et adapter progressivement les équipements et services publics, qui assurent la préservation d'une vie locale dynamique, en participant à l'accueil démographique à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine. La maîtrise de cet accueil doit garantir une bonne intégration des nouveaux habitants dans leur diversité et assurer le bon dimensionnement des équipements publics

Par ailleurs le PLU prévoit l'accueil de 1 830 habitants pour répondre à la trajectoire fixée et la création de 1 160 logements, dans des secteurs délimités et définis notamment par les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):

- OAP sectorielle « Bourg-Centre » : avec un objectif de production de 250 logements et une programmation d'équipements publics permettant de renforcer son rôle de centre (commerces, services, équipements et espaces publics de qualité)
- OAP sectorielle « Capitouls-Plaine des Sports » : avec un objectif de production de 250 logements, l'implantation des équipements sportifs du centre-ville (aujourd'hui vétustes), d'un groupe scolaire et d'un maillage viaire
- OAP sectorielle « Sauzat » : avec un objectif de production de 125 logements permettant de créer une connexion entre l'Avenue de la Mairie et le Collège (mais qui fera l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à compter de 2031)
- OAP thématique « Cadre de vie » : fixant les objectifs souhaités par la municipalité en termes de densité dans le tissu urbain existant et prévoyant un objectif maximum de production de 415 logements.

Ce dynamisme sociodémographique et économique engendre donc d'une part, des besoins importants en termes d'équipements publics, avec leurs services associés, mais également en termes d'infrastructures et de superstructures. Il impose également un renforcement et une amélioration constante des voiries et réseaux.

La commune entend donc que les acteurs du développement urbain participent à l'effort exceptionnel d'équipements et d'aménagements publics qu'il a été décidé de conduire et affirmé dans le PLU et notamment :

- La réalisation d'une Plaine des Sports visant à répondre aux besoins des associations sportives locales et la création d'un équipement public (Groupe Scolaire) sur le secteur des Capitouls : Ces aménagements sportifs bénéficieront directement à l'ensemble des habitants de la commune et le groupe scolaire au secteur des capitouls ainsi qu'aux secteurs de densification incitée.
- La restructuration du bourg-centre pour conforter la centralité du quartier, en faire le lieu de rassemblement de tous les escalquinois et améliorer la qualité du cadre de vie : cet aménagement urbain essentiel dans le projet communal et nécessitant des investissements conséquents comprendra notamment la création d'une halle hybride et polyvalente pour accueillir le marché ou d'autres événements culturels, associatifs, etc. et la création d'un nouvel équipement culturel comprenant une salle de spectacle pour répondre aux besoins des associations et des habitants, ils entraîneront aussi la restructuration des équipements publics existants pour les adapter aux nouveaux besoins induits par l'arrivée de ces habitants (Groupe scolaire du centre-ville en lien avec le nouveau situé aux capitouls, l'Espace Jean Cassan, Oustal etc). Mais aussi aménager une place publique en centre-bourg, pour créer un lieu de convivialité, dans un environnement apaisé, requalifier le chemin des écoles en mail partagé et paysager. Enfin utiliser le Ruisseau du Berjean comme axe structurant dans l'aménagement d'un parc urbain. Cette restructuration bénéficiera à l'ensemble des secteurs identifiés pour l'application du taux majoré compte tenu de sa localisation et plus précisément le celui du centre-ville.



- La réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) pour faciliter l'utilisation des transports collectifs tout en confortant le rôle de la gare. Cet équipement public général permettant de développer l'usage des transports collectifs bénéficiera à l'ensemble de la population communale.

- Plan de réfection des voiries et trottoirs comprenant notamment la sécurisation des voies structurantes de la commune (RD 16, réaménagement du carrefour de la Cousquille, Avenue de la Mairie, etc.) , ces travaux substantiels de voirie et ou de réseaux sont identifiés comme bénéficiant aux secteurs de majoration correspondants à la zone Ui, l'OAP Centre ville et l'OAP Capitouls.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'instaurer une participation équilibrée des nouvelles constructions au financement des équipements publics dont elles bénéficieront directement.

La taxe d'aménagement, outil fiscal dédié à cet objectif, permet de moduler son taux en fonction des besoins identifiés sur des secteurs spécifiques. La présente délibération propose ainsi d'instituer des secteurs à taux majoré, conformément aux dispositions légales en vigueur, afin de garantir une répartition équitable des charges entre les contribuables actuels et futurs.

Pour rappel la dernière délibération en vigueur dans ce domaine a été prise en 2014 et prévoyait un taux communal de 5 % sans exonération.

Compte tenu des justifications précédemment énoncées, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur de l'application à compter du 1^{er} janvier 2027 de la taxe d'aménagement majorée à certains secteurs à savoir :

- 8 % secteur de densification incitée (Ui)
- 15 % secteurs OAP indiqués au plan en annexe
- 5 % sur le reste du territoire communal

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-70			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vetteuse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2025-45 en date du 7 juillet 2025 relative à la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier,

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a validé la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget communal. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la ville d'Escalquens avant régularisation dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ;

- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le RBF est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel. Au delà du fonctionnement par autorisation de programme en investissement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion),

- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),

- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 18 juin 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Escalquens tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a opté pour la bascule vers la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Une deuxième délibération a été prise au Conseil municipal du 8 décembre 2022 afin d'acter la méthode des amortissements pratiqués par la commune. Dernière délibération de ce triptyque, l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier à compter du budget 2023.

Ce document pose le cadre de la construction et de l'exécution budgétaire pour la commune d'Escalquens. Il précise le fonctionnement des autorisations de programme d'investissement, la fongibilité des crédits, la gestion de la dette, les règles de comptabilité publique, et toute action ou réflexion budgétaire et financière opérée par le Conseil municipal.

Ce document peut être révisé suivant toutes évolutions réglementaires qui le justifieraient.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-71			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Finances – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025/2026 auprès du Conseil départemental 31

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, Monsieur le Maire d'Escalquens agit pour le compte des trois communes,

Considérant qu'une stratégie de développement de l'école de musique a été arrêtée par les 3 communes membres afin d'enrayer la baisse des effectifs, que cette stratégie s'appuie sur le développement des séances d'éveil musical dans les écoles, sur le renforcement du partenariat avec le Conseil départemental et sur l'optimisation des moyens dont dispose l'EIMSET,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie, l'EIMSET est classée dans la catégorie 3 des écoles de musique du département, que dans ce cadre il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental 31 subventionne les établissements de type école de musique au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

La commune d'Escalquens souhaite, pour l'année 2025/2026, solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 31 au titre du fonctionnement de l'école de musique, dont le montant dépend du type de structure. En l'espèce, la commune est fondée à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 17 juin 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Labège, Auzielle, Escalquens) à déposer une demande de subvention concernant le fonctionnement de l'école de musique auprès du Conseil départemental 31.
- de fixer le montant de cette demande de subvention à 30 000 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture
le : 30/06/2026
Publié
le : 01/07/2026

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – École de musique – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025/2026 auprès du Conseil départemental 31

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération du 15 septembre 2021, était voté un avenant à la convention de groupement liant Escalquens, Labège et Auzielle concernant la gestion de l'école de musique afin de permettre les interventions en milieu scolaire et ainsi permettre le passage de l'école de musique de type de structure 2 à 3.

Ces nouvelles missions « qualitatives » de l'école de musique ont donc induit un surclassement acté par une décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25/11/2021.

En parallèle, ce surclassement ouvre la possibilité de solliciter une subvention plus importante de la part du CD31. Il est rappelé que les écoles de type 3 ont les caractéristiques des écoles de musique de type 2, à savoir :

- au moins 10 disciplines instrumentales ou vocales
- un projet d'établissement avalisé par la collectivité territoriale
- un nombre d'élèves supérieur à 150
- un enseignement structuré de 1er et 2nd cycle
- un responsable pédagogique diplômé.

Elles participent à la vie culturelle de la cité et disposent d'un financement en numéraire de la commune supérieur ou égal à la participation des usagers.

Les écoles de type 3 ont en plus :

- un 3^{ème} cycle optionnel
- un partenariat avec des établissements scolaires pour l'éducation artistique
- une ouverture au public de l'aire départementale pour des pratiques spécifiques
- une pratique instrumentale et vocale
- une action de soutien et de valorisation des pratiques amateurs

- un secrétariat et un accueil des usagers
- un directeur diplômé

Elles participent à l'organisation des examens départementaux.

Elles sont le support logistique d'actions dans le cadre du schéma départemental.

Les trois communes ont donc décidé de s'engager à promouvoir les partenariats pour l'éducation artistique avec les établissements scolaires de leur collectivités.

En matière pédagogique, l'accent est porté sur les cours collectifs.

Enfin, l'école de musique accueille de nouveaux élèves chaque année. Pour la ville d'Escalquens, le nombre d'inscrits augmente de plus de 2 % comptant 144 élèves pour l'année 2025/2026 (141 élèves pour l'année scolaire 2024/2025). Au total, le nombre d'élèves est passée de 327 à 340 inscrits, soit une augmentation de 4 % par rapport à la saison dernière.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-72			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Finances – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2026

Le Sicoval a modifié, par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024, l'intérêt communautaire de sa compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". Le Sicoval n'est donc plus compétent pour la gestion des deux gymnases et de la piscine situés sur la commune de Saint-Orens-de-Gameville mais reste propriétaire des équipements jusqu'à leur cession. Une convention de gestion des équipements a été conclue en 2024 entre les communes et le Sicoval, à titre transitoire, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de cette cession.

Conformément aux termes de la convention, la commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du Sicoval), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire,
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

La participation de la commune d'Escalquens au titre de l'année 2026 s'élève à 144 058 €.

ÉQUIPEMENT	PARTICIPATION 2026
Piscine St Orens	144 058 €
Gymnase Cassin	-
Gymnase Prévert	-
TOTAL	144 058 €

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 17 juin 2026 ;

Délibération n° 2026-72 – Séance du 26 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_72-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la proposition présentée.
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce découlant de cette décision.
- De payer ces participations par débits d'office.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture
le : 30/06/2026
Publié
le : 01/07/2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_72-DE

Commune de Saint-Orens

		BP 2025	BP 2026 (1er janvier au 30 juin)	BS 2026 (1er juillet au 31 décembre)	TOTAL 2026	Participation mensuelle à compter de juillet 2026
PISCINE	TOTAL	304 910	152 330	151 327	303 657	25 221

Commune d' Escalquens

		BP 2025	BP 2026 (1er janvier au 30 juin)	BS 2026 (1er juillet au 31 décembre)	TOTAL 2026	Participation mensuelle à compter de juillet 2026
PISCINE	TOTAL	151 032	72 267	71 791	144 058	11 965

Commune de Labège

		BP 2025	BP 2026 (1er janvier au 30 juin)	BS 2026 (1er juillet au 31 décembre)	TOTAL 2026	Participation mensuelle à compter de juillet 2026
PISCINE	TOTAL	93 726	46 409	46 103	92 512	7 684

Commune d' Auzielle

		BP 2025	BP 2026 (1er janvier au 30 juin)	BS 2026 (1er juillet au 31 décembre)	TOTAL 2026	Participation mensuelle à compter de juillet 2026
PISCINE	TOTAL	34 776	17 047	16 935	33 982	2 823

PISCINE SAIN 4CO

Fonctionnement									
Dépense					Recette				
Chapitre		BP 2026	BS 2026	Total 2026	Chapitre		BP 2026	BS 2026	Total 2026
002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	76 145,77		76 145,77
023	Virement à la section d'investissement	93 063,70		93 063,70					
011	Charges à caractère général	141 106,78	74 640,00	215 746,78	013	Atténuation de charges (remboursement quote part titres restaurant, maladie...)	6 250,00		6 250,00
012	Charges de personnel	281 567,00	278 483,00	560 050,00	70	Produits des services (facturation des usagers)	63 700,00	73 949,00	137 649,00
65	Autres charges de gestion courante (non valeurs, subvention association du personnel)	3 175,00	3 175,00	6 350,00	74	Dotations et participations	288 053,01	286 156,00	574 209,01
66	Charges financières	-		0,00	74	Rbs avance B01	67 442,00		67 442,00
67	Charges exceptionnelles			0,00	74	subvention du département/région	30 700,00	-3 807,00	26 893,00
042	Opérations d'ordre (amortissement des biens...)	13 378,30		13 378,30	75	Autres produits de gestion courante			
				0,00	77	Produits exceptionnels			
				0,00	042	Opérations d'ordre (amortissement des subventions reçues, reprise sur provisions faites antérieurement)			
				0,00					
		532 290,78	356 298,00	888 588,78			532 290,78	356 298,00	888 588,78

Investissement									
Dépense					Recette				
Chapitre		BP 2026	BS 2026	Total 2026	Chapitre		BP 2026	BS 2026	Total 2026
001	Déficit d'investissement reporté	61 724,18		61 724,18	001	Excédent d'investissement reporté			
20	Immobilisations incorporelles (logiciels...)				021	Virement de la section de fonctionnement	93 063,70		93 063,70
21	immobilisations corporelles (construction, achat de biens...)	39 000,00		39 000,00	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	61 724,18		61 724,18
23	Travaux en cours				23	Travaux en cours (remboursement avance forfaitaire aux entreprises)			
040 (*)	Opérations d'ordre (amortissement des subventions reçues, reprise sur provisions faites antérieurement)				16	Emprunt			
					13	Subventions d'investissement			
					10222	FCTVA			
	Rbs B01	67 442,00		67 442,00	040	opérations d'ordre (amortissement des biens)	13 378,30		13 378,30
		168 166,18	-	168 166,18			168 166,18	-	168 166,18

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4 CO » pour l'année 2026

Dans le cadre de la gestion de biens à dimension intercommunale, dont le fonctionnement a été établi par une convention actualisée en 2024, la commune d'Escalquens au même titre que les communes de Labège, Saint-Orens-de-Gameville et Auzielle doit financer, par le biais d'une participation, la gestion des équipements suivants :

- Piscine de Saint-Orens
- Gymnase Cassin
- Gymnase Prévert

La commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine.

Le budget présenté est établi en concertation avec les communes membres. Le Sicoval assure la gestion de ce budget annexe. La commune finance ainsi une répartition des charges couvrant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget « 4 CO ». Pour l'année 2026, le montant estimé de la participation financière d'Escalquens s'élève à 144 058 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-73			
Date de convocation	Date de publication		
19 juin 2026	1 ^{er} juillet 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettese à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de «Gestionnaire Ressources Humaines» à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent de «Gestionnaire Ressources Humaines» à temps complet.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif territorial aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe et sera pourvu conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission «Finances / Ressources humaines / Administration» convoquée le 17 juin 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent de «Gestionnaire Ressources Humaines» à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel qui va être nommé stagiaire sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet

Suite à différents évènements au sein de l'équipe de la Direction RH depuis 2024 tels que congé maternité, temps partiel thérapeutique, congé maladie, temps partiel de droit..., un agent contractuel a été recruté en renfort par petits contrats successifs depuis le 15 avril 2024.

Cet agent contractuel a pleinement intégré la Direction RH et acquis de nombreuses compétences lui permettant d'être en soutien sur de nombreuses missions ou à leur initiative.

Au regard des évènements qui vont encore impacter la Direction RH dans les mois à venir et jusqu'à l'année 2027 incluse et au regard de la charge de travail et des nombreux projets importants à mener par cette Direction sur le nouveau mandat, il paraît opportun de pérenniser la situation de l'agent contractuel en procédant à sa nomination stagiaire et donc de créer un poste de Gestionnaire RH à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois d'Adjoint administratif, à savoir «adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe».

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-74			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Signature d'une convention avec le CDG31 pour l'accompagnement au recrutement d'un Directeur Général des Services (H/F)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux employeurs territoriaux une mission facultative d'accompagnement au recrutement,

Considérant que dans le cadre de cette mission, la Mairie d'Escalquens souhaite être accompagnée par le CDG31 dans toutes les étapes de l'opération de recrutement de son nouveau Directeur Général des Services (H/F),

Considérant qu'il convient de signer une convention entre le CDG31 et la commune d'Escalquens pour bénéficier de cet accompagnement,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 17 juin 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG31 dans le cadre de la mission d'accompagnement au recrutement d'un Directeur Général des Services (H/F),
- Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture
le : 30/06/2026
Publié
le : 01/07/2026

**CONVENTION INITIALE RELATIVE A UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT
N° 2026 – 05**

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

MAIRIE D'ESCALQUENS

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP), permettant aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière d'aide au recrutement pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n° 2025-22 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant : Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire

Dénomination : Mairie d'ESCALQUENS

Adresse postale : Place François Mitterrand, 31750 Escalquens

N° SIRET (*à compléter par l'employeur*) :

Statut vis-à-vis du CDG31 :

☒ Affilié ☐ Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

☐ Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : supérieur à 5 agents

Représenté par :

En vertu des pouvoirs conférés par (*à compléter par l'employeur*) : Délibération en date du

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

Recruter un collaborateur constitue un acte de gestion important au regard des enjeux financiers, organisationnels et managériaux qu'il induit tant pour le recruteur que le postulant, et nécessite questionnement, précaution, méthodologie, délai de mise en œuvre. Le service « aide au recrutement » du CDG 31 propose un accompagnement adapté aux besoins de l'employeur.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 2 – Objet de la mission

Sur la demande de l'employeur, le CDG31 intervient pour une mission d'aide au recrutement dans les conditions définies par la présente convention.

Article 3 – Modalités de la mission

Fonctions visées par le recrutement : Directeur.rice général.e des services

Grades envisagés : Attaché et Attaché principal

Niveau d'intervention du Centre de Gestion retenu par l'employeur :

Le CDG31 et l'employeur doivent collaborer de manière concertée et transparente dans le respect de la méthodologie convenue entre eux, afin de ne pas compromettre la mission.

IV. Conditions financières

Article 8 : Conditions applicables

Conditions de tarification

Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP

- **Pack 1** : Aide à la rédaction de l'offre, pré sélection téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives : 918€
- **Pack 2** : Pack 1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum : 1326€
- **Pack Jury uniquement** : 714€

Affiliés et adhérents avec effectif inférieur ou égal à 5

- **Pack 1** : Aide à la rédaction de l'offre, pré sélection téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives : 357€
- **Pack 2** : Pack 1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum : 408€

Non affiliés

- **Pack 2** : Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 5100€

Montant de la présente prestation

Le montant de la présente prestation s'élève à neuf cent dix huit euros (918€).

Article 9 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 10 : Durée de la convention

La convention a une durée équivalente à celle de la durée de la période de mission. Elle produit cependant des effets jusqu'à acquittement par chacune des parties de toutes ses obligations, notamment financières.

Article 11 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 12 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité du cocontractant. La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG31 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, le choix final du candidat relève de l'entière responsabilité de l'employeur et la responsabilité du CDG31 ne saurait être recherchée à cet égard.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

Le cocontractant est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 14 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait à Escalquens, le

Lu et approuvé

Le Maire,
Jean-Luc TRONCO

Fait à Labège, le 27/05/2026

Lu et approuvé

La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ

Signé électroniquement par : Sabine
GEIL-GOMEZ
Date de signature : 01/06/2026
Qualité : Présidente du CDG31



Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Signature d’une convention avec le CDG 31 dans le cadre d’une mission d’accompagnement au recrutement d’un nouveau Directeur Général des Services (H/F)

Il a été mis fin de façon anticipée au détachement de la précédente Directrice Générale des Services sur l’emploi fonctionnel. Cette fin de détachement a pris effet au 1^{er} octobre 2025.

Sachant que l’emploi de Directeur Général des Services est un poste essentiel qui accompagne l’équipe municipale dans la réalisation de ses projets phare du mandat, il est opportun et urgent que la collectivité recrute un nouveau Directeur Général des Services (H/F).

Dans cet objectif, la collectivité souhaite être accompagnée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) dans les différents étapes préalables au recrutement.

Il convient de signer une convention avec le CDG31 afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-75			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Convention de mise à disposition de 2 agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est rappelé que, dans le cadre du marché renouvelé à Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, chargé notamment de gérer l'accueil de loisirs des enfants durant les temps périscolaires au cours des 36 semaines d'activité scolaire à l'école primaire du Petit Bois, il a été proposé de mettre 2 agents titulaires de la Mairie à disposition de cette association pour l'année scolaire 2026-2027 à raison de 25h30 hebdomadaires pour l'un et de 31h hebdomadaires pour l'autre, afin de permettre son bon fonctionnement.

En contrepartie de la mise à disposition, LECGS s'engage à verser à la Ville d'Escalquens le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec LECGS. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition de personnel communal auprès de LECGS est effectuée chaque année scolaire en respectant la procédure et fait l'objet d'une convention signée entre les 2 parties déterminant le nombre d'agents mis à disposition, les quotités de temps hebdomadaires, ainsi que toutes les conditions matérielles et financières.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission «Finances / Ressources humaines / Administration» convoquée le 17 juin 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de 2 agents de la ville d'Escalquens au profit de LECGS pour l'année scolaire 2026-2027 avec effet à la rentrée de septembre pour la durée de l'année scolaire concernée, pour l'exercice des missions relevant de la compétence de LECGS en école élémentaire d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec LECGS selon le modèle joint ainsi que tout document s'y rapportant,
- les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Marc-Olivier BEN SACI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la Mairie d'ESCALQUENS représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire, d'une part,

ET Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, sise 7 Rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE, représentée par Madame Fabienne AMADIS, Présidente, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L.512-6 à L.512-17 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie d'ESCALQUENS met à disposition de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud deux fonctionnaires :

- Monsieur ou Madame..... à raison de 31 heures hebdomadaires,
 - Monsieur ou Madame..... à raison de 25 heures 30 hebdomadaires,
- et ce durant les 36 semaines d'activité scolaire.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur ou Madame..., Monsieur ou Madame... sont mis à disposition en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants le matin, le midi et le soir pendant le temps périscolaire dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École Élémentaire Marcel Pagnol.

Un temps de réunion hebdomadaire à raison d'1h est intégré dans l'emploi du temps de Monsieur ou Madame..., Monsieur ou Madame....

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud organise le travail des fonctionnaires dans les conditions suivantes : définition des créneaux horaires de mise à disposition.

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud prend les décisions nécessaires à la continuité du service pendant les horaires de mise à disposition, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Mairie d'ESCALQUENS :

- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Mairie d'ESCALQUENS continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie d'ESCALQUENS verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des cotisations afférentes à ce personnel titulaire ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie d'ESCALQUENS seront remboursés par Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud. Le remboursement de ces charges n'étant qu'une écriture comptable de régularisation, la collectivité n'honorera pas les frais de gestion dus à cette écriture.

La Mairie d'ESCALQUENS supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie d'ESCALQUENS après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la le Code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie d'ESCALQUENS. Elle peut être saisie par Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Mairie d'ESCALQUENS
- de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie d'ESCALQUENS, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles de l'article L.512-28 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires mis à disposition pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ESCALQUENS, le

Pour la collectivité d'origine

Le Maire d'ESCALQUENS

Jean-Luc TRONCO

Pour l'établissement ou l'organisme d'accueil

La Présidente de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

Fabienne AMADIS

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Mise à disposition de 2 agents communaux titulaires auprès de LECGS pour l'année scolaire 2026-2027

Comme pour l'année scolaire 2025-2026, une convention de mise à disposition de 2 agents communaux auprès de LECGS (Loisirs, Éducation et Citoyenneté Grand Sud) qui gère l'accueil de loisirs des enfants, va être passée pour l'année 2026/2027. Les 2 agents seront affectés à l'école élémentaire.

En effet, dans le cadre du marché passé avec LECGS l'année dernière, il est proposé de mettre deux agents de la Mairie à leur disposition pour des quotités respectives de 31h et 25h30 hebdomadaires, afin d'exercer des missions d'accueil de loisirs des enfants sur les temps périscolaires les matins, midis et soirs durant les 36 semaines d'activité scolaire.

La convention fixera les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-76			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°3

L'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud en charge de la gestion et de l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École, informe la collectivité de la vacance de 2 postes d'animateurs sur le temps méridien, prévus initialement, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La prise en compte de cet impact, objet du présent avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité d'un montant total de 15 899,52 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, versé à la collectivité sous forme d'un avoir unique.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 16 juin 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant N°3 au contrat de gestion et d'animation de services sociaux récréatifs et d'éducation objet du marché public MP 2024-003.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Luc TRONCO**, dûment habilité,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de procéder à la restitution à la collectivité d'un volume de 632 heures d'animation correspondant à deux postes d'animateurs sur le temps méridien demeurés vacants sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte de cet impact, objet du présent avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité d'un montant total de – **15 899,52 euros** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Cette diminution se décompose comme suit :

- ✓ 632 heures d'animation non réalisées : - 14 196,00 euros
- ✓ Frais de gestion calculés au taux de 12% : -1 703,52 euros

ARTICLE 2-2 FACTURATION

La régularisation financière découlant du présent avenant fera l'objet d'un avoir unique émis au bénéfice de la collectivité

Fait à Toulouse

Le

Pour Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud
La Présidente
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la commune
d'Escalquens
Le Maire,
Monsieur Jean Luc TRONCO
« lu et approuvé »

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°3

L'association LECGS (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud) est en charge de l'animation et de la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles de la commune. A ce titre, elle prévoit le taux d'encadrement nécessaire en respect de la réglementation en vigueur qui s'applique aux accueils de loisirs périscolaires. Dans son budget prévisionnel, elle dimensionne l'équipe d'animation en fonction des effectifs d'enfants pressentis et ajuste ensuite en fonction des réalités de terrain.

Ainsi, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les variations constatées ont permis d'économiser deux postes d'animateurs sur le temps méridien soit un volume de 632 heures d'animation.

La prise en compte de cet impact, objet du présent avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité d'un montant total de 15 899,52 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, qui sera versée sous forme d'un avoir unique.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-77			
Date de convocation	Date de publication		
19 juin 2026	1 ^{er} juillet 2026		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°4

Suite à l'actualisation par la commune de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Associé aux Écoles (ALAE) l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud en charge de l'animation et de la gestion du service périscolaire se doit d'ajuster son offre.

La prise en compte de cette variable, objet du présent avenant, a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité d'un montant total de 6 535,21 euros pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 16 juin 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant N°4 au contrat de gestion et d'animation de services sociaux récréatifs et d'éducation objet du marché public MP 2024-003.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité",
représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Luc TRONCO**, dûment habilité,
D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901,
ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100
TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne
AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation
d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) sur le territoire de la commune
d'ESCALQUENS, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable deux fois par tacite
reconduction.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'augmentation des tarifs familles à
compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte de cet impact, objet du présent avenant, a pour conséquence une
diminution de la participation de la collectivité d'un montant total de – **6 535.21 euros** pour
la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Soit :

	01/09/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/08/2027
ALAE MATERNEL	-687,41 €	-1 062,35 €
ALAE ELEMENTAIRE	-1 526,43 €	-3 259,02 €
TOTAL	-2 213,84 €	-4 321,37 €

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Budgets en annexe

Grille tarifaire en annexe

ARTICLE 2-2 FACTURATION

Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant sera intégré à la facturation trimestrielle, du mois septembre 2026 au mois d'août 2027 inclus.

Fait à Toulouse

Le

Pour Loisirs Education et Citoyenneté

Grand Sud

La Présidente,

Madame Fabienne AMADIS

« lu et approuvé »

Pour la Commune

d'Escalquens,

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc TRONCO

« lu et approuvé »

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATERNEL
Accueil Périscolaire - Augmentation des Tar
01/09/2026 - 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_77-DE



CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	0,00 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	0,00 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	0,00 €
		FAMILLES USAGERS	687,41 €
		Encaissée par l'organisateur	687,41 €
		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	-687,41 €
		Financement de la collectivité	-687,41 €
Assurances		AUTRES FINANCEMENTS	0,00 €
Frais de déplacements			
Personnel Collectivité mis à disposition			
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
AUTRES CHARGES INDIRECTES DE GESTION	0,00 €		
Frais de gestion	0,00 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité			
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	0,00 €

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATERNEL
Accueil Périscolaire - Augmentation des Tarifs
01/09/2026 - 31/12/2026**

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL ANNEE PLEINE 12 MOIS		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
<u>Offre de base</u>			
PLAFOND: Nombre d'heures	135 588,00		
% Participation CAF	98,00%		
Effectifs	1,00		
Nombre d'heures	0,00		
Forfait CTG	0,15	Montant total retenu	
<u>Offre nouvelle</u>		A déduire du financement de la Collectivité	0,00 €
PLAFOND: Nombre d'heures	0,00		
% Participation CAF	100,00%		
Effectifs	0,00		
Nombre d'heures	0,00		
Forfait CTG	0,00		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Compte tenu du risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité à hauteur de 70% au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, ou sous réserve de l'accord de la collectivité, 100% au mois de décembre. Ce financement fera l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS ELEMENTAIRE
Accueil Périscolaire - Augmentation des Tar
01/09/2026 - 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_77-DE



CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	0,00 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	0,00 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	0,00 €
		FAMILLES USAGERS	1 526,43 €
		Encaissée par l'organisateur	1 526,43 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	-1 526,43 €
		Financement de la collectivité	-1 526,43 €
Assurances		AUTRES FINANCEMENTS	0,00 €
Frais de déplacements			
Personnel Collectivité mis à disposition			
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
AUTRES CHARGES INDIRECTES DE GESTION	0,00 €		
Frais de gestion	0,00 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité			
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	0,00 €

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_77-DE

**BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS MATERNEL
Accueil Périscolaire - Augmentation des Tarifs
01/01/2027 - 31/08/2027**

C.A.F. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : BONUS TERRITOIRE

BASE DE CALCUL DERNIERES DONNEES - ANNEE PLEINE 12 MOIS		MONTANT DEDUIT SUR LA FACTURATION A LA COLLECTIVITE	
<u>Offre de base</u>			
PLAFOND: Nombre d'heures	135 588,00		
% Participation CAF	98,00%		
Effectifs	1,00		
Nombre d'heures	0,00		
Forfait CTG	0,15	Montant total retenu	
<u>Offre nouvelle</u>		A déduire du financement de la Collectivité	0,00 €
PLAFOND: Nombre d'heures	0,00		
% Participation CAF	100,00%		
Effectifs	0,00		
Nombre d'heures	0,00		
Forfait CTG	0,00		

La participation de la Collectivité étant fixe, détachée de l'équilibre de l'activité réelle chaque exercice, le risque de gestion incombe de fait à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud qui assume pleinement ce risque de gestion.

Par la mise en oeuvre d'un nouveau cadre partenarial, la CTG (Convention Territoriale Globale) qui structure le projet social de territoire, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de réorganiser son mode de financement. Dès lors elle a notamment choisi de verser au gestionnaire le Bonus Territoire de la CTG qui vient supplanter le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) que percevait auparavant directement la Collectivité, responsable de la politique sociale du territoire de compétence. Cette situation conduit à faire supporter à l'association gestionnaire le financement anticipé de l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Compte tenu du risque de gestion lié au Bonus Territoire de la CTG, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud n'a pas intégré cette subvention dans l'équilibre du financement du dispositif délégué mais présente les éléments de calcul du Bonus Territoire qui sera déduit de la facturation à la collectivité à hauteur de 70% au mois d'août de chaque année et à hauteur des 30% restant au mois de décembre de chaque année, ou sous réserve de l'accord de la collectivité, 100% au mois de décembre. Ce financement fera l'objet d'une régularisation au réel des sommes perçues après chaque fin d'exercice, soit en N+1, sur présentation de la notification de la CAF.

BUDGET PREVISIONNEL
ESCALQUENS ELEMENTAIRE
Accueil Périscolaire - Augmentation des Tar
01/01/2027 - 31/08/2027

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_77-DE



CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	0,00 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	0,00 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	0,00 €
		FAMILLES USAGERS	2 359,02 €
		Encaissée par l'organisateur	2 359,02 €
		Encaissée par la collectivité et reversée à l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	-2 359,02 €
		Financement de la collectivité	-2 359,02 €
Assurances	0,00 €	AUTRES FINANCEMENTS	0,00 €
Frais de déplacements	0,00 €		
Personnel Collectivité mis à disposition	0,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
	0,00 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
	0,00 €		
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
	0,00 €		
AUTRES CHARGES INDIRECTES DE GESTION	0,00 €		
Frais de gestion	0,00 €		
	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	0,00 €



TARIFS ALAE

Maternelle et Élémentaire

- 30% pour le deuxième enfant

- 60% à partir du 3ème enfant

GRILLE TARIFAIRE applicable à compter du 01/09/2026

		Forfait mensuel ALAE matin			Forfait mensuel ALAE midi			Forfait mensuel ALAE avant 17h			Forfait mensuel ALAE après 17h			Forfait complet (matin midi soir)			Présence occasionnelle (*)
QF CAF		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	
Inférieur à 294		0,55 €	0,39 €	0,22 €	0,55 €	0,39 €	0,22 €	0,27 €	0,20 €	0,11 €	0,55 €	0,39 €	0,22 €	1,92 €	1,36 €	0,77 €	1,20 €
De 295	À 400	1,10 €	0,77 €	0,44 €	1,10 €	0,77 €	0,44 €	0,55 €	0,39 €	0,22 €	1,10 €	0,77 €	0,44 €	3,85 €	2,70 €	1,54 €	
De 401	à 599	2,20 €	1,54 €	0,88 €	2,20 €	1,54 €	0,88 €	1,10 €	0,77 €	0,44 €	2,20 €	1,54 €	0,88 €	7,70 €	5,39 €	3,08 €	
De 600	À 799	3,84 €	2,69 €	1,54 €	3,84 €	2,69 €	1,54 €	1,65 €	1,15 €	0,66 €	3,84 €	2,69 €	1,54 €	13,17 €	9,22 €	5,27 €	2,40 €
De 800	À 899	4,94 €	3,46 €	1,98 €	4,94 €	3,46 €	1,98 €	2,74 €	1,92 €	1,10 €	4,94 €	3,46 €	1,98 €	17,56 €	12,29 €	7,02 €	
De 900	À 1149	5,49 €	3,84 €	2,20 €	5,49 €	3,84 €	2,20 €	3,29 €	2,30 €	1,32 €	5,49 €	3,84 €	2,20 €	19,76 €	13,83 €	7,90 €	
De 1150	À 1399	6,04 €	4,23 €	2,42 €	6,04 €	4,23 €	2,42 €	3,84 €	2,69 €	1,54 €	6,04 €	4,23 €	2,42 €	21,96 €	15,37 €	8,78 €	
De 1400 à 1649		7,14 €	5,00 €	2,86 €	7,14 €	5,00 €	2,86 €	4,94 €	3,46 €	1,98 €	7,14 €	5,00 €	2,86 €	26,36 €	18,45 €	10,54 €	
De 1650 à 1999		9,33 €	6,53 €	3,73 €	9,33 €	6,53 €	3,73 €	7,14 €	5,00 €	2,86 €	9,33 €	6,53 €	3,73 €	35,13 €	24,59 €	14,05 €	
De 2000 à 2199		9,88 €	6,92 €	3,95 €	9,88 €	6,92 €	3,95 €	7,69 €	5,38 €	3,08 €	9,88 €	6,92 €	3,95 €	37,33 €	26,13 €	14,93 €	3,62 €
De 2200 à 2799		10,43	7,30 €	4,17 €	10,43	7,30 €	4,17 €	8,23 €	5,76 €	3,29 €	10,43	7,30 €	4,17 €	39,52 €	27,66 €	15,81 €	
2800 et plus		10,98 €	7,69 €	4,39 €	10,98 €	7,69 €	4,39 €	8,78 €	6,15 €	3,51 €	10,98 €	7,69 €	4,39 €	41,72 €	29,20 €	16,69 €	
Extérieurs		10,98 €	7,69 €	4,39 €	10,98 €	7,69 €	4,39 €	8,78 €	6,15 €	3,51 €	10,98 €	7,69 €	4,39 €	41,72 €	29,20 €	16,69 €	

(*) le tarif du forfait sera appliqué dès qu'il sera plus avantageux que le tarif occasionnel

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°4

La commune a confié l'animation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles de la commune à l'association LECGS (Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud) dans le cadre du marché public MP 2024-003.

Dans son offre, LECGS a transmis des budgets prévisionnels sur l'ensemble de la durée du marché (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027).

Ces budgets ont été établis en fonction des conditions décrites dans le CCT notamment au regard de la grille tarifaire transmise dans les pièces du marché.

Les tarifs fixés par la commune ont été révisés lors du Conseil municipal du 5 juin 2026 et entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette revalorisation des tarifs engendre une prospective d'augmentation des recettes familles qui entraîne une diminution de la part de prise en charge communale pour la réalisation du service.

L'ajustement des budgets par l'association LECGS conduit à une diminution de la part de financement de la collectivité d'un montant de 6 535,21 € pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le détail des montants par site et par période ainsi que les modalités de facturation font l'objet de cet avenant N° 4.

Ainsi il est précisé que pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, LECGS intégrera dans sa facture trimestrielle une diminution de 687,41 € pour l'ALAE maternel et de 1 526,43 € pour l'ALAE élémentaire et pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 août 2027, LECGS intégrera dans sa facturation trimestrielle une diminution de 1062,35 € pour l'ALAE maternel et de 3 259,02 € pour l'ALAE élémentaire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-78			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettese à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°5

Suite à l'ajout de certaines missions administratives confiées à l'équipe de direction ALAE, l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud en charge de l'animation et de la gestion du service périscolaire se doit d'ajuster son offre.

La prise en compte de cette variable objet du présent avenant, a pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité d'un montant total de 14 627,09 euros pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 16 juin 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant N°5 au contrat de gestion et d'animation de services sociaux récréatifs et d'éducation objet du marché public MP 2024-003.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité",
représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Luc TRONCO**, dûment habilité,
D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901,
ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100
TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne
AMADIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) sur le territoire de la commune d'ESCALQUENS, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du remplacement d'un agent municipal à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'à la fin du marché.

Cette prestation correspond à un temps de travail de 35,5 % ETP, soit 530 heures, réparties comme suit :

- ✓ 12 heures par semaine sur 29 semaines scolaires, soit 348 heures
- ✓ 16 heures par semaine sur 8 semaines (pré-rentree et début d'année scolaire), soit 128 heures
- ✓ 1,5 heure chaque mercredi, soit 54 heures

Cette organisation permet d'assurer une meilleure continuité du service sur l'ensemble de la semaine scolaires.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte de cet impact, objet du présent avenant, a pour conséquence une augmentation de la participation de la collectivité d'un montant total de **14 627,09 euros** pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Soit :

	01/09/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/08/2027
Périscolaire	4 875,70 €	9 751,39 €
TOTAL	4 875,70 €	9 751,39 €

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX

Budgets en annexe

ARTICLE 2-2 FACTURATION

Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant sera intégré à la facturation trimestrielle, du mois septembre 2026 au mois d'août 2027 inclus.

Fait à Toulouse

Le

Pour Loisirs Education et Citoyenneté
Grand Sud
La Présidente,
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la Commune
d'Escalquens,
Le Maire,
Monsieur Jean-Luc TRONCO
« lu et approuvé »

Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Marché public 2024-003 – Avenant N°5

La commune a confié l'animation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles de la commune à l'association LECGS (Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud) dans le cadre du marché public MP 2024-003.

Dans son offre, LECGS a transmis des budgets prévisionnels sur l'ensemble de la durée du marché (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027).

Ces budgets ont été établis en fonction des conditions décrites dans le CCT notamment suite à la description des conditions de fonctionnement du service scolaire : personnel dédié, outils de gestion des prévisions de fréquentation, modalités de modification via le portail famille, etc...

Or, certaines des conditions initiales ont évolué.

En effet, suite au départ à la retraite d'un agent communal, jusque là présent dans l'école, pour assurer le lien entre le service scolaire et l'ALAE, certaines de ses missions essentielles pour garantir la communication entre les différents acteurs et la sécurité des enfants, doivent être reprises par l'équipe de direction ALAE.

Cette modification engendre une augmentation des charges en personnel.

L'association LECGS doit intégrer cette variation dans les budgets prévisionnels à venir.

Le montant de l'augmentation de la part de financement de la collectivité (14 627,09 €) ainsi que les modalités de facturation (intégration à la facturation trimestrielle) font l'objet de l'avenant N°5.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-79			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Voirie – Reprise des rampants du plateau n°1 au PR 0+0 et du plateau n°2 au PR 0+175 situés sur l'Avenue de la Caprice – RD 94

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de procéder à la reprise des plateaux trapézoïdaux situés sur l'Avenue de la Caprice – RD 94.

Le projet consiste à modifier trois des quatre rampants afin d'abaisser leurs pentes à des valeurs minimales de 7 %, tout en conservant leur rôle de ralentisseur.

Par ailleurs, une remise à niveau des bordures et un renouvellement de la signalisation horizontale (dents de requins, passages piétons et bandes stop) seront réalisés pour renforcer la sécurité des usagers.

Les travaux proposés, sont conformes à la norme NF P 98-300.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 16 juin 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux cités en objet d'un montant total de : 27 197,15 € HT soit 32 636,58 € TTC.
- de confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des travaux, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental annexée à la présente délibération.
- Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Commune d'ESCALQUENS

Programme : URBANISATION

Aménagement Urbain

Avenue de la Caprice

Reprise des rampants de 2 plateaux traversants

Vue en plan
Profils

H			
G			
F			
E			
D			
C			
B			
A			
0	03/06/2026	Première diffusion	EM
Ind.	Date	Modifications	Des.

N°2

Echelle : 1/200

Opération :
169-2025-0156
Chantier :
10374

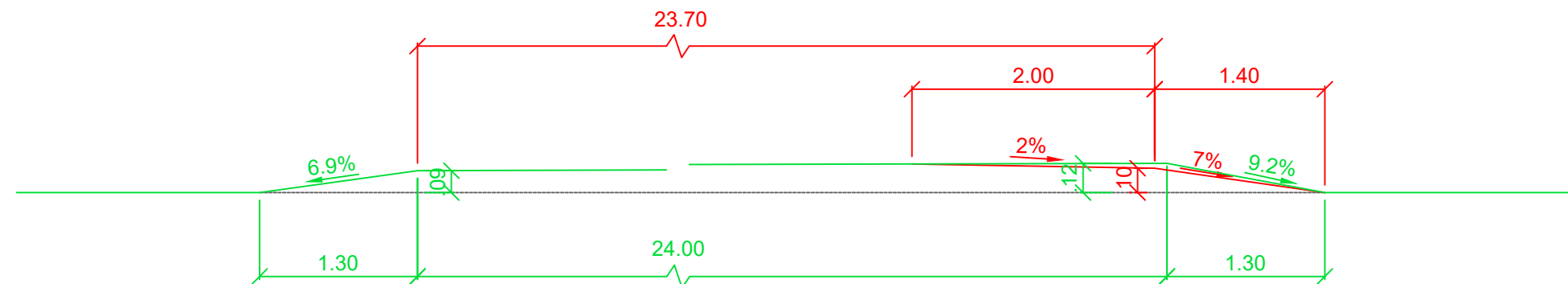
C:\Users\marc\OneDrive\Perso\Bureau\Projet\169-2025-0156-ESCALQUENS\169-2025-0156-ESCALQUENS-PRO-Ind 0

Légende

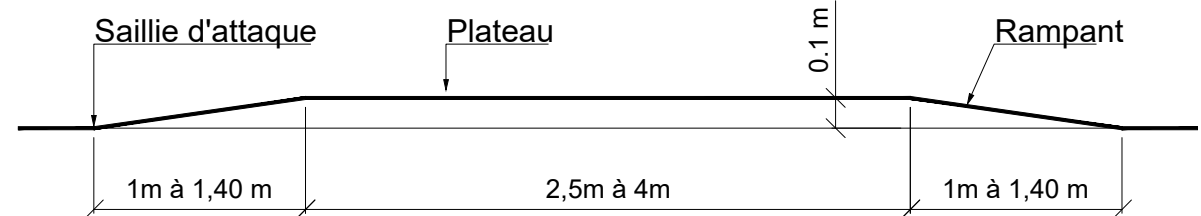
- Chaussée en enrobé
- Regard Existant
- Profil existant
- Profil projet



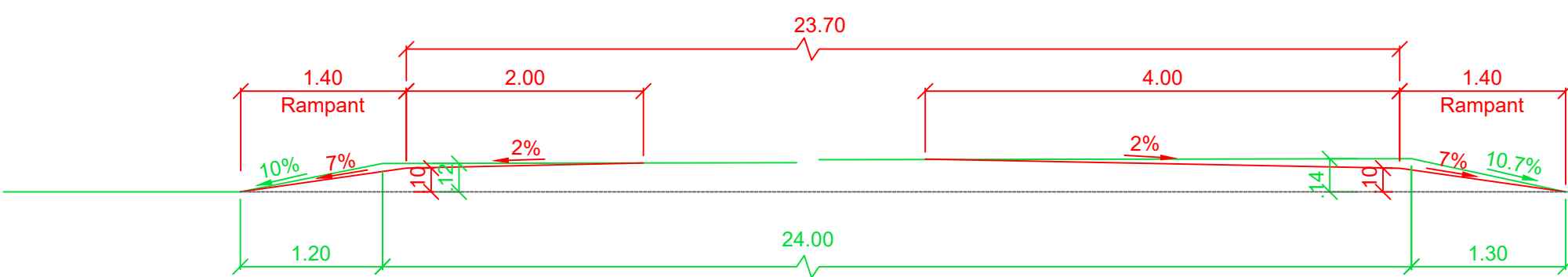
- Profil Plateau N°2 -
Echelle : 1/50



Profil en long du ralentisseur de type trapézoïdal
Selon la norme NFP 98.300



- Profil Plateau N°1 -
Echelle : 1/50



Note de synthèse explicative Séance du 26 juin 2026

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Voirie – Reprise des rampants du plateau n°1 au PR 0+0 et du plateau n°2 au PR 0+175 situés sur l'Avenue de la Caprice – RD 94

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de procéder à la reprise des plateaux trapézoïdaux situés sur l'Avenue de la Caprice – RD 94.

Le projet consiste à modifier trois des quatre rampants afin d'abaisser leurs pentes à des valeurs minimales de 7 %, tout en conservant leur rôle de ralentisseur.

Par ailleurs, une remise à niveau des bordures et un renouvellement de la signalisation horizontale (dents de requins, passages piétons et bandes stop) seront réalisés pour renforcer la sécurité des usagers.

Les travaux proposés, sont conformes à la norme NF P 98-300.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Le coût total des travaux s'élève à 27 197,15 € HT, soit 32 636,58 € TTC.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 16 juin 2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-80			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettese à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Voirie – Création de places de stationnement Chemin d'En Poutet – RD 79, du PR 7+243 au PR 7+383 – Annule et remplace la délibération n°2025-83 du 13 novembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé la création de places de stationnement au titre du programme d'urbanisation pour l'année 2026.

Le projet consiste à créer 13 places de stationnement sur le Chemin d'En Poutet, de 5 mètres de long sur 2,40 mètres de large, implantés entre la Résidence Les Chênes et le Chemin du Capitoul comprenant le busage du fossé existant sur toute sa longueur.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Vu la délibération initiale n°2025-83 prise lors de la séance du 13 novembre 2025,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 16 juin 2026.

Considérant que le projet initialement présenté à l'assemblée délibérante à fait l'objet de modifications substantielles telles que l'aménagement du carrefour entre la résidence les chênes et le chemin d'en Poutet, la mise en œuvre d'un mur de soutènement et d'un cheminement piétonnier en arrière des places de stationnement améliorant la sécurité sur le secteur, nécessitant donc de modifier la convention précédemment signée ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux cités en objet d'un montant total de : **200 577,10 € HT**
soit 240 692,52 € TTC.
- de confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des travaux, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental annexée à la présente délibération.
- Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 26 juin 2026

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Voirie – Création de places de stationnement Chemin d'En Poutet – RD 79, du PR 7+243 au PR 7+383 – Annule et remplace la délibération n°2025-83 du 13 novembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé la création de places de stationnement au titre du programme d'urbanisation pour l'année 2026.

Le projet consiste à créer 13 places de stationnement sur le Chemin d'En Poutet, de 5 mètres de long sur 2,40 mètres de large, implantés entre la Résidence Les Chênes et le Chemin du Capitoul comprenant le busage du fossé existant sur toute sa longueur.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Le coût total des travaux s'élève à 200 577,10 € HT, soit 240 692,52 € TTC.

Des évolutions substantielles au projet nécessitent de reprendre la convention qui avait été signée précédemment, en effet des aménagements supplémentaires ont été intégrés afin d'améliorer la sécurité sur le secteur :

- Ilôt carrefour résidence les chênes-chemin d'en Poutet
- Aménagement piétonnier, trottoir le long de la zone et au niveau du stationnement
- Mise en œuvre d'un talus nécessaire suite aux études préalables

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 16 juin 2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 26 juin 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	21	29	
N° de délibération 2026-81			
Date de convocation		Date de publication	
19 juin 2026		1 ^{er} juillet 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le vingt six juin à dix neuf heures vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Michel Gourret, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre.

Absents avec pouvoir : Christian Correa à Marie-Claire Loose, Angela Banuta à Carole Bedel Olle, Hélène Oliveres à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Véronique Roux, Stéphane Lelièvre à Sébastien Massa, Mila Aymerich à Cynthia Aymerich, Yacin Lala à Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse à Martine Bouissou-Matet.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Vie locale – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune / associations partenaires

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 qui instaure la mise en place de l'opération « tickets sport » ;
Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 16 juin 2026,

Considérant que les tickets sport permettent aux enfants Escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège, et sur justificatif de la perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).

Considérant qu'un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive.

Considérant que ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2026-2027 : à savoir l'*Aïkido club*, le *club de boxe et de savate française*, *Défidanse* (danse jazz et classique), *DJ2S* (Danse sport santé), l'*Escal'ade* (piedscale), le *Football club Escalquens* (FCE), *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (hand ball), le *judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, et l'*Avenir belberautin rugby à XV*.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les associations citées ci-dessus.
- **DE FIXER** le montant des tickets sport à 50 €.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 – Article 6281.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 26 juin 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 031-213101694-20260626-26_CM_DEL_81-DE

Convention

« Opération tickets sport 2026-2027 »

Entre les soussignés

La Commune d'Escalquens, représentée par Monsieur Frédéric Vergès, Adjoint en charge de la vie locale, culturelle et de la communication, habilité par l'arrêté n° P-2026-18, à signer la convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles participant au dispositif des tickets sport pour l'année scolaire 2026-2027.

Et l'association <ASSOCIATIONS> représentée par <NOM PRENOM>, Président(e), agissant en vertu d'une décision du bureau en date du

Vu la délibération n° 2026- xx, il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif ticket sport destinée à favoriser la pratique des activités culturelles et sportives et à en démocratiser l'accès pour les enfants escalquinois (c'est-à-dire résidant à Escalquens) scolarisés à l'école élémentaire et au collège.

Ces tickets sont émis par la mairie d'Escalquens et remis aux familles qui en font la demande au service communication-vie associative. Les familles, pour en bénéficier, doivent remplir les critères d'attribution définis par la commune : résider à Escalquens, avoir des enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Escalquens ou au collège, percevoir l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'association <ASSOCIATIONS> s'engage à accepter le ticket sport d'un montant de 50 € que les familles lui donneront lors de l'inscription de leur enfant à l'activité pour la saison en cours, jusqu'au 30 novembre 2026. Elle s'engage également, de plus, à faire 10 % de réduction sur le montant global de l'inscription annuelle hors licence sportive.

Article 2 – Fonctionnement et remboursement du ticket sport

Le ticket sport remis à l'association ne peut donner lieu, de la part de l'association, à un rendu d'argent liquide. Le ticket est nominatif et ne peut être utilisé en faveur d'une autre personne que le bénéficiaire désigné par le service communal. A ce titre, l'association sera en mesure de demander une pièce d'identité lors de l'inscription.

L'association, pour se faire rembourser par la collectivité, envoie ou remet au service communication-vie associative, les tickets sport donnés par les familles lors des inscriptions durant le mois précédent, accompagné d'un récapitulatif succinct détaillant : le nom des bénéficiaires et

Place François Mitterrand

CS 67660 Escalquens – 31676 Labège Cedex

Tél. 05 62 71 73 73 - Fax 05 61 27 85 23 - www.escalquens.fr

le nombre de tickets sport enregistrés.

Tous les tickets sport 2026-2027 doivent parvenir au service communal avant le **31 janvier 2027**. Après cette date, le remboursement du montant des tickets ne pourra être honoré.

Article 3 – Délais de règlement et réclamations

La commune s'engage à rembourser les associations ayant accepté des tickets sport dans le trimestre suivant leur utilisation.

Après transmission d'un relevé des inscriptions signé par le Président de l'association, la municipalité s'engage, après vérification par le service Communication-Vie Associative, à rembourser celle-ci par mandat administratif.

Toute réclamation concernant le règlement des tickets sport doit être adressée au service communication-vie associative qui y apportera toute l'attention nécessaire.

Article 4 – Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 janvier 2027 et ne peut être dénoncée durant la période pour laquelle elle a été conclue en raison du préjudice que cela entraînerait pour les familles bénéficiaires du dispositif.

La convention pourra être renouvelée chaque année par les parties si elles le souhaitent.

Article 5 – Information au public

L'association s'engage à informer le public de sa participation au dispositif des tickets sport. Elle accepte également la diffusion de ses coordonnées et des renseignements relatifs à ses prestations auprès des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif. Pour cela, elle remplira le document préalablement fourni.

Fait en deux exemplaires originaux

À Escalquens, le août 2026,

Pour l'association <ASSOCIATIONS>
Représentée par <NOM PRENOM>,

Pour la Ville
Représentée par **Frédéric Vergès**,
Adjoint en charge de la Vie locale et
Culturelle et de la Communication

Note de synthèse explicative

Séance du 26 juin 2026

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Frédéric VERGÈS

Objet : Vie locale – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune / associations partenaires

Pour favoriser l'accès des enfants scolarisés en élémentaire et au collège à des activités culturelles et sportives variées, la commune d'Escalquens a mis en place un dispositif dédié : l'**Opération « Tickets Sport »**.

Instaurée par délibération du 13 juin 2013, cette initiative a pour but de promouvoir et de démocratiser la pratique sportive, notamment auprès des jeunes publics.

Elle repose sur deux objectifs principaux :

- **Faciliter l'accès** aux activités culturelles et sportives pour les enfants les moins familiers de ces pratiques ;
- **Encourager** le développement de ces disciplines sur le territoire communal.

Concrètement, ce dispositif prend la forme d'un **bon de réduction** (« Tickets Sport »), offrant une aide immédiate de **50 €** lors de l'inscription dans une association partenaire. Ces dernières s'engagent en outre à accorder une **réduction supplémentaire de 10 %** sur le tarif annuel (hors licence).

Public concerné : Les enfants escalquinois scolarisés en école élémentaire ou au collège, sous réserve de la présentation d'un justificatif de perception de l'**Allocation de rentrée scolaire (ARS)** ou les enfants escalquinois de **6 à 15 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**.

La nouveauté du dispositif cette année, repose sur la proposition d'élargissement aux bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour les élémentaires et collégiens, sous réserve de l'accueil par les associations partenaires. L'objectif est d'être en cohérence et en complémentarité du dispositif Pass sport, destiné aux lycéens (14 – 17 ans) et de 6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

Modalités :

- Un seul bon par enfant et par année sportive, d'un montant fixe de **50 €**.
- À l'inscription, l'enfant remet son bon à l'association partenaire.
- Après réception d'un relevé des inscriptions signé par le président de l'association, la municipalité procède au remboursement par mandat administratif, sous réserve de vérification par le service Vie Associative.
- Une décision du maire précède systématiquement le traitement comptable, dans un souci de transparence.

Ce dispositif est formalisé par une convention signée entre la commune et les associations escalquinoises volontaires, déjà identifiées pour l'année 2026-2027 : *L'Aïkido club*, le *Club de boxe et de savate française*, *Défidanse* (danse jazz et classique), *DJ2S* (danse sport santé), le *Football club Escalquens* (FCE), *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (handball), le *Judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, *l'Avenir belberautin rugby à XV*, *Escal'Ade*.

Cette année, une nouvelle association prend part au partenariat : *DJ2S* (danse sport santé).

Je vous invite, chers collègues, à adopter la délibération suivante :

